



TEMPS D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Année scolaire 2017 - 2018

Révisable chaque année par le Conseil Municipal

1. GENERALITES

Dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires, de nouvelles Activités Péri-scolaires sont mises en place par la Municipalité pour tous les enfants qui fréquentent l'école de la commune de Primarette. Elles sont organisées sous la responsabilité de la Mairie, guidées par le **projet éducatif territorial (PEDT) et sont facultatives.**

Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas acceptés aux temps d'accueils péri-scolaires.

2. OBJECTIFS ÉDUCATIFS DU PEDT 2017 - 2020

- Sensibiliser les enfants et les familles aux notions de **respect et de citoyenneté.**
- Permettre à l'enfant **d'enrichir son vocabulaire** afin d'exprimer au mieux une idée ou une émotion.
- Sensibiliser les enfants à **l'écologie et au développement durable.**
- Eveiller l'intérêt pour la pratique d'une **activité sportive ou culturelle** extra-scolaire.
- Permettre la transmission de savoirs au travers de la création de liens **intergénérationnels.**
- Sensibilisation à la **sécurité routière.**
- Favoriser l'ouverture d'esprit par la connaissance des **différentes cultures.**
- Aborder les notions **d'hygiène et de santé** pour favoriser une meilleure prise en compte par les enfants et par leurs familles, notamment avec les compétences psychosociales.

3. COORDINATION

La coordination est assurée par le Centre Social de l'Île du Battoir (C.I.B.)

Nom du correspondant : Mr COASSE Yann Fonction : Responsable Enfance

Adresse : 410, chemin du 5 Août 1944 – BP 23 - 38270 BEAUREPAIRE

Téléphone : 04 74 79 07 20

Mail : yann@centreilebattoir.net

4. COMMUNICATION

L'équipe municipale a réfléchi à un moyen de transmettre par mail des informations aux familles, en cas de nécessité ou d'urgence (remplacement d'un intervenant, etc. ...).

Une adresse mail a été créée : tap@primarette.fr

Envoyez un premier message à cette adresse en vous identifiant, en précisant comme objet de message : *NOM prénom classe de votre enfant.*

Vous serez ainsi intégrés à la base de donnée mail de la mairie.

IMPORTANT : cette messagerie est réservée aux messages de la mairie **vers** les familles.

5. LIEUX ET HORAIRES

Les temps d'activité péri-scolaires (TAP) ont lieu **le mardi et le jeudi de 15h30 à 17h.**

Les TAP se déroulent dans l'enceinte des écoles dans la mesure du possible, ainsi que sur le terrain de la commune, le jeu de boules, dans les locaux communaux : Salle des fêtes, bibliothèque, salle de cantine et salle d'animation.





6. ENCADREMENT

La surveillance des enfants, scolarisés en maternelle et primaire, est assurée par des agents communaux et ou par des intervenants extérieurs, des animateurs ou des bénévoles, placés sous l'autorité de la Mairie.

Le nombre d'enfants accueillis est limité à 14 par groupe. Les groupes pourront varier en nombre selon l'activité proposée.

7. DEPART DES ENFANTS

Le départ des enfants s'effectuera jusqu'à 17h précises (dernière limite) et s'effectue sous la surveillance de leur encadrant d'activité. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin de ces temps. Ils sont alors soit pris en charge par le service de garderie, soit rendus aux familles dans la cour de l'école. **Aucun enfant ne partira seul après ces temps.**

Les enfants seront remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, en début d'année scolaire.

En cas de retard, prévenir la personne de service à la garderie au : 04 74 84 57 27.

Si des dépassements d'horaires étaient constatés, ils entraîneraient automatiquement l'exclusion.

Les enfants seront remis, **contre émargement du registre de présence** :

- aux parents,
- à des adultes désignés par les parents lors de l'inscription.

mais ne seront pas remis à des mineurs de moins de 16 ans, sauf frère et sœur à partir de 13 ans (pour les maternelles).

8. INSCRIPTIONS

Pour pouvoir bénéficier des activités, et pour chaque cycle, les parents doivent inscrire leurs enfants sur le site

<http://www.g-alsh.fr/>

munis de leur identifiant et du mot de passe qui leur ont été remis par courrier.

Ces derniers sont à conserver d'une année scolaire à l'autre.

Les ateliers sont limités à 14 participants. Une note d'information précise pour chaque cycle les périodes d'inscription.

Passé le délai, les inscriptions ne sont plus possibles **SAUF** pour les nouveaux arrivants, et dans la limite des places disponibles.

A défaut du code d'accès, pour les nouveaux arrivants ou une première scolarité, les parents doivent inscrire leur enfant en Mairie (et non par téléphone). Un récépissé leur sera remis, justifiant l'inscription aux ateliers.

Les numéros de téléphone fournis dans la fiche de renseignements doivent être valides et actifs : la Mairie doit pouvoir joindre les parents à tout moment.

L'inscription vaut **engagement à suivre la totalité du cycle d'activités**. Celui-ci dure environ 6/8 semaines, de vacances scolaires à vacances scolaires (ex. Vacances de Toussaint aux vacances de Noël).

La Mairie se réserve le droit de changer les enfants de groupe.

En cas d'absence d'un intervenant ou si le nombre d'inscrits est insuffisant pour mener à bien un atelier, la Mairie se réserve également le droit d'orienter d'office les enfants vers d'autres activités.





Primarette 66

9. TARIFS ET PAIEMENTS

Le prix, fixé par une délibération du Conseil Municipal, est de 4 € par cycle et par enfant.
Le paiement s'effectue auprès du secrétariat de mairie avant chaque début de cycle **par chèque** (libellé à l'ordre de la Trésorerie de Beaurepaire) ou **espèce** (ATTENTION AU DELAI !!!).
En l'absence de règlement à la date limite prévue, la préinscription ne sera pas prise en compte pour la période concernée.

10. CONTRÔLE DES PRÉSENCES

Chaque jour un relevé des inscrits est effectué par le responsable de l'activité.
Toute absence prévue devra être signalée impérativement par les familles à la mairie.
Pour une sortie exceptionnelle sur le temps TAP, les parents peuvent récupérer leur enfant en signant une décharge de responsabilité.
Toute autre personne devra être munie d'une autorisation signée par les parents.

11. RESPONSABILITE DES PARENTS

Les TAP étant facultatifs, tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée ou quitter l'établissement seul dès la fin des heures d'enseignement car il n'y a pas de garderie, ni de personnel affecté à la surveillance des enfants, les mardi et jeudi à 15h30.

Les enfants (maternelles et primaires) seront conduits au portail de l'établissement.

ATTENTION : tout enfant non inscrit aux TAP est sous la responsabilité des parents dès la sortie de l'école.

Les enfants porteurs d'un handicap momentané (ex. plâtre) seront acceptés avec une décharge de responsabilité fournie par les parents. Les parents devront tenir compte du lieu de l'activité (étage, distance à parcourir) et de l'activité elle-même s'ils souhaitent que l'enfant poursuive son activité. L'activité pour laquelle il est inscrit doit être compatible avec son état physique (ex. pas de bras dans le plâtre pour l'activité KARATE !).

Les TAP étant facultatifs, l'intérêt et le bien-être de l'enfant doivent rester la priorité des parents.

S'il y a impossibilité pour l'enfant de poursuivre l'activité, les parents informeront **la Mairie**.

12. L'ENFANT APRES LES T.A.P.

Les parents qui travaillent peuvent laisser leur enfant à la garderie après les TAP.
Dans le cas contraire, les parents viennent récupérer leur enfant au portail après les TAP.
La garderie est payante et l'inscription en Mairie est obligatoire.





Primarette

13. DISCIPLINES ET SANCTIONS

Un enfant ne respectant pas les règles élémentaires de comportement se verra attribuer **une croix**.
Les parents seront oralement avertis lorsqu'ils viendront chercher leur enfant à l'issue des TAP ou par le personnel encadrant la garderie.
Un rapport circonstancié des faits sera rédigé par le personnel encadrant et remis à la mairie pour entretien postérieur avec les parents.

A compter de deux croix, l'enfant recevra un avertissement.

Après récidive, l'enfant sera exclu définitivement des TAP.

Toutefois, en cas d'un comportement inacceptable, un avertissement peut être appliqué directement.

Aucune remarque à l'encontre d'un personnel communal ne devra être faite directement par les parents.
Les remarques éventuelles devront être adressées en Mairie.
Les parents sont pécuniairement responsables des dégradations qui pourront être causées par leurs enfants.

Fait à Primarette, le

Madame le Maire,
Angéline APPRIEUX



Signature des responsables légaux :

père :

mère :

autres :

